

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 03 Octobre à 19H00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Luce BILLET, Maire

Présents : Monsieur BILLET Luce, Madame JONET Catherine, Monsieur BILLOUX Alain, Madame BLANC Claude, Monsieur CHOMET Alain, Monsieur DELIGEARD René,

Excusés : Monsieur BELOTTI Christian, Monsieur GOLDSTEIN Vincent, Monsieur BOURFE-DEBOMY Hervé, Madame DEGOULANGE Viviane, Madame VANSTRACEELE Marie-France.

Secrétaire de séance : Monsieur BILLOUX Alain

OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE CRECHY PARMIS LES COMMUNES SINISTREES AU TITRE DE LA SECHERESSE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances et notamment l'article L.125-1 ;

Considérant les conséquences de la sécheresse qui sévit pour la seconde année consécutive,

Considérant que la commune de Créchy a connu de fortes chaleurs continues depuis plus d'un an et que des records ont été battus au cours de cet été,

Considérant que la pluviométrie totale sur la commune de Créchy a été très faible depuis la reconnaissance de calamité agricole 2018, aggravant la situation fragile des nappes phréatiques, la possibilité des pâturages de se régénérer et compromettant la pousse de l'ensemble des récoltes, rendant impossible la reconstitution indispensable de stocks.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que plusieurs agriculteurs ont fait part des dégâts occasionnés par la sécheresse sur leur activité et des coûts importants induits.

Ils estiment la perte de rendement très conséquente. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations et engendrent des frais importants inhabituels tant pour nourrir le bétail depuis plusieurs semaines que pour pallier aux pertes de rendements. Le phénomène de sécheresse se répète et perdure actuellement ce qui amplifie les pertes à venir et les frais. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un été psychologique préoccupant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De solliciter auprès de l'État la reconnaissance de l'état de calamité agricole sécheresse pour l'année 2019 et ce sur tout le territoire de la commune de Créchy ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance ;
- De solliciter l'État pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment de plus appliqués des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.).

OBJET : ADHESION DES TROIS VILLES MONTLUÇON, MOULINS ET VICHY

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy, souhaitant adhérer au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces demandes d'adhésion font suite aux délibérations suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon en date du 27 juin 2019,
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Moulins en date du 14 juin 2019,
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vichy en date du 24 juin 2019.

Le SDE 03 a approuvé les demandes d'adhésion par délibération du comité syndical du 11 juillet 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18;

Considérant la délibération du 27 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la Délibération du 14 Juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Moulins sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la Délibération du 24 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Vichy sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la délibération du 11 juillet 2019 du Syndicat Départemental de l'Allier acceptant les trois demandes d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **accepte** l'adhésion des villes de Moulins, Montluçon et Vichy au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020.

OBJET : URBANISME – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'INSTRUCTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention entre la commune de Créchy et l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol (déclarations préalables, permis et certificats d'urbanisme) a été signée pour une durée de trois ans. Cette convention doit être renouvelée de manière expresse par lettre recommandée six mois avant la date anniversaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, demande le renouvellement de la convention d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol (déclarations préalables, permis et certificats d'urbanisme) et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Dépenses Fonctionnement

6067 (011) : Fournitures scolaires :	-	150.00
61558 (011) : Dépenses autre mobilier :	-	300.00
62691 (011) : Frais d'affranchissement :	+	300.00
6615 (66) : Intérêts des comptes :	+	300.00
<u>Total</u> Dépenses Fonctionnement		0.00

QUESTIONS DIVERSES

Etude devis toiture presbytère

Monsieur le Maire présente à l'assemblée 4 devis pour la réfection de la toiture de l'ancien presbytère. Les devis n'étant pas tous suffisamment détaillés, le conseil municipal ne se prononce pas et demande plus de précision.

Monsieur le Maire fait savoir également qu'une partie de la toiture de l'Eglise est en mauvais état et que des devis ont été demandés. L'assemblée préfère attendre la prochaine réunion afin d'avoir tous les devis.